

Zeitschrift:	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber:	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band:	14 (1938-1939)
Heft:	22
Artikel:	Les troupes de landsturm seront astreintes au tir militaire obligatoire
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-710095

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tion d'une partie de la population pourrait s'avérer de quelque utilité.

3^o Si l'évacuation s'imposait pour des raisons militaires *dans la zone de combat*, il s'agirait d'une mesure exceptionnelle, qui devrait être prise chaque fois que les circonstances l'exigeraient. Elle serait toutefois sans rapport aucun avec l'évacuation de la population vers l'intérieur, qui n'entre d'ailleurs pas en considération pour nous.

4^o Ni les mesures prévues pour soustraire les personnes et les biens aux entreprises de l'ennemi, ni celles qui pourraient être prises dans la zone de combat ne sont un motif pour s'abstenir de faire les préparatifs ordonnés par l'autorité. Au contraire, la population doit, comme l'armée au front, faire son devoir et s'employer à ce que l'activité quotidienne suive un cours aussi normal que possible. La défense nationale exige que chacun soit à son poste et mette toute son énergie au travail. La chose n'est possible que si la population ne se laisse pas induire en erreur par de faux bruits sur de préten- dues évacuations à l'intérieur du pays.

*

Cet intéressant communiqué nous suggère aussi que le public est, en effet, dans sa grande majorité, bien mal documenté sur le problème de l'évacuation, terme général sous lequel on groupe les diverses possibilités de mettre en lieu sûr des populations menacées.

On distingue dans l'évacuation deux procédés bien définis :

- a) l'éloignement ou le repliement,
- b) la dispersion.

L'éloignement consiste à transporter dans des régions moins exposées et relativement éloignées les personnes et les ressources de certaines grandes agglomérations urbaines. Cette mesure est d'ordre permanent, elle s'exécute une fois pour toutes et pour toute la durée du conflit. Elle nécessite naturellement des moyens de transport que nous n'aurions pas en temps de guerre, l'armée les absorbant presque tous, et en outre des arrières éloignés qui nous feraient également défaut étant donnée l'exiguité de notre territoire.

Les grandes nations ont cet avantage de disposer de territoires immenses leur permettant des éloignements à 4 ou 500 kilomètres et plus du front.

Par contre, il ne nous paraît pas exclu que certaines grandes villes de notre pays, particulièrement exposées aux dangers aériens, puissent avoir recours à la *dispersion* d'une certaine partie de leurs populations. Ces populations sont à répartir en trois catégories :

- a) dispersion d'une façon permanente,
- b) dispersion quotidienne,
- c) population à maintenir dans la ville en tout temps.

Devant bénéficier d'une dispersion permanente, nous voyons tout d'abord les enfants, pour autant que les parents veulent se séparer d'eux, les personnes âgées et enfin les personnes qui n'ont à remplir aucune fonction privée ou publique, qui n'ont aucun rôle à jouer dans les services de la défense ou dans la vie de la cité et qui, de ce fait, peuvent sans inconveniient quitter la ville et s'établir ailleurs pour toute la durée des hostilités.

Devant bénéficier d'une dispersion quotidienne, nous voyons par contre les fonctionnaires, commerçants, employés et ouvriers de toute nature, que leurs obligations professionnelles obligent à travailler le jour dans la ville, mais qui peuvent la quitter pendant la nuit et, éventuellement rejoindre leurs familles aux alentours immédiats.

Enfin, devant être maintenues en tout temps dans la cité, nous voyons toutes les personnes, hommes et femmes, dont la présence est indispensable, de nuit comme de jour, soit qu'elles travaillent dans des établissements dont l'activité ne peut être interrompue pour des raisons d'intérêt national, soit qu'elles aient un rôle à jouer dans la défense éventuelle de la ville.

Basée sur ces principes, la dispersion locale, telle que nous la préconisons ici, semble être réalisable dans la plupart de nos grandes villes et correspond parfaitement à la thèse soutenue par les autorités fédérales en matière d'évacuation.

Les troupes de landsturm seront astreintes au tir militaire obligatoire

Une des suites logiques de la réorganisation de l'armée devait être, comme l'on pouvait s'y attendre, l'extension aux troupes du landsturm de l'obligation d'accomplir le tir militaire, et c'est effectivement ce à quoi s'est résolu le Conseil fédéral en soumettant à l'Assemblée fédérale un projet de loi, accompagné d'un message disant notamment :

L'article 124 de la loi du 12 avril 1907 sur l'organisation militaire admet que les troupes de landsturm ne sont pas soumises aux exercices de tir hors service. Mais la situation s'est modifiée. Le landsturm ayant été rattaché par la nouvelle organisation aux formations de la couverture-frontière et des troupes territoriales, ainsi qu'à diverses troupes spéciales, sa mission est maintenant beaucoup plus étendue. La majeure partie des hommes du landsturm font partie des troupes de couverture-frontière ou des troupes territoriales, où leur tâche ne diffère en rien de celle que doivent accomplir les militaires astreints au tir qui composent ces troupes.

On ne saurait naturellement sans nuire au rendement de ces troupes faire une différence quelconque dans l'emploi des militaires qui y sont incorporés. Tous les militaires, à quelque classe qu'ils appartiennent, doivent donc avant tout être à même de manier leur arme avec autant de sûreté que de précision. Le fait que les militaires d'une classe entière de l'armée seraient des tireurs médiocres aurait, en temps de guerre, des conséquences graves. Ce manque d'adresse n'empêcherait pas seulement l'homme de tirer avec succès, mais il ruinerait encore la confiance de la troupe tout entière, diminuant sa valeur de combat.

La précision du tir des hommes du landsturm est, on le voit, un élément important de la puissance de notre armée. Elle doit être entraînée et développée au même degré que pour les hommes de l'élite et de la landwehr. C'est ce qu'ont reconnu les dirigeants de la Société suisse des carabiniers et les autorités militaires responsables qui considèrent, par conséquent, comme indispensable au développement de notre préparation militaire d'astreindre également au tir hors du service les cadres et les hommes du landsturm.

Les expériences recueillies dans les troupes en 1938 et 1939 montrent clairement que la précision du tir des militaires décline en général rapidement dès leur passage en landsturm. Cela tient à ce que seulement le 10 % environ des hommes du landsturm prennent part volontairement aux exercices de tir imposés aux militaires de l'élite et de la landwehr. Rien ne montre mieux la nécessité qu'il y a d'astreindre le landsturm au tir afin de maintenir l'adresse des tireurs.

Le nouvel article 24 de la loi sur l'organisation militaire a la teneur suivante:

« Les sous-officiers, appointés et soldats de l'élite, de la landwehr et du landsturm armés du fusil ou du mousqueton, ainsi que les officiers subalternes de ces troupes sont tenus de faire chaque année dans une société de tir les exercices de tir prescrits. Celui qui ne fait pas son tir est appelé à un cours de tir spécial sans solde. »

Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Les dépenses qu'occasionneront l'institution du tir obligatoire pour le landsturm sont évaluées de 286,000 à 330,000 francs.

Que de « pendules » en perspective!

Pour parfaire les effectifs des détachements de chars blindés

Le chef d'arme des troupes légères publie l'appel suivant:
Des officiers subalternes, sous-officiers et soldats sont encore nécessaires pour fournir nos détachements de chars blindés en conducteurs motocyclistes ou mécaniciens.

Le transfert dans ces nouvelles formations ne peut toutefois avoir lieu qu'avec le consentement des services intéressés et que lorsque les candidats auront accompli un cours d'instruction spécial de trois semaines qui aura probablement lieu en octobre prochain. Ce cours d'introduction comptera comme cours de répétition.

Les militaires désirant être transférés dans les détachements de chars blindés doivent remplir les conditions suivantes:

1^o Esprit éveillé et susceptible de s'adapter facilement; dons et connaissances techniques permettant d'apprendre rapidement à conduire, à se servir des différentes armes et instruments optiques (pour officiers et sous-officiers également l'emploi des appareils de radio).

2^o Un entraînement physique supérieur; être endurci et résistant; avoir des nerfs solides (condition indispensable pour être à la hauteur des exigences d'un tel service) et une stature petite à moyenne.

3^o Etre en possession d'un permis de conduire pour motocyclette.

J'invite les officiers, sous-officiers et soldats n'ayant pas dépassé 25 ans, possédant les qualités ci-dessus et désirant être transférés dans les détachements de chars blindés à s'annoncer directement au Service des troupes légères, à Berne, en joignant leur livret de service et un « curriculum vitae » abrégé, renseignant spécialement sur leur activité professionnelle et leurs connaissances techniques, cela jusqu'au 31 juillet 1939.

Bibliographie

Rouge et or, par Eddy Bauer. Chroniques de la « reconquête » espagnole. 1 volume in 16 jésus avec 16 pages d'illustrations hors-texte, broché fr. 4.50, relié fr. 6.—. Quelques exemplaires numérotés sur papier de Hollande, broché fr. 18.—.

Envoyé spécial des principaux journaux de la Suisse romande, l'auteur s'est rendu plusieurs fois en Espagne où il a suivi de près les opérations. C'est ainsi qu'il a été le premier journaliste étranger admis à visiter le fameux secteur de la « Cité universitaire », à Madrid. C'est ainsi qu'une année plus tard, il accompagnait le corps de Galice dans sa victorieuse offensive vers la mer.

Dans ce livre, M. Bauer décrit ce qu'il a vu. Il ne décrit que ce qu'il a vu, sans se faire l'écho de bruits contournés. Son œuvre est un témoignage, humain assurément, mais le témoignage sincère d'un homme qui a beaucoup vu, beaucoup entendu et qui s'est efforcé de comprendre.

Annuaire militaire 1938, édité par la Société des Nations. 14^e édition. Sér. P. S. d. N. 1938. IX, 3—1137 pages. Fr. 25.—.

La nouvelle édition de l'*Annuaire militaire* (14^e année), qui vient de sortir de presse, montre que la course aux armements que l'Assemblée de la Société des Nations définissait déjà en 1936 comme « une course vers des dangers graves et inconnus » n'a fait que s'accentuer au cours de 1938.

L'*Annuaire militaire*, on le sait, est la seule publication paraissant dans le monde dans laquelle il soit possible de trouver tous les renseignements essentiels publiés par les gouvernements ou obtenus directement d'eux sur les forces armées de presque tous les pays du monde.

Le volume actuel contient, comme les précédents, des monographies détaillées sur l'organisation de l'armée, de la marine et des forces aériennes de 64 pays membres et non membres de la Société des Nations, de même qu'en ce qui concerne la plupart des colonies et des forces coloniales du monde. Ces monographies se subdivisent généralement en quatre chapitres: armée de terre, aéronautique, marine de guerre, dépenses pour la défense nationale.

Pour ce qui concerne l'armée de terre, les monographies donnent des renseignements sur les points suivants: principales caractéristiques des forces armées; organes du commandement et de l'administration militaires; circonscriptions militaires territoriales; organisation et composition de l'armée (grandes unités, armes et services); forces de police, etc.; système de recrutement et durée du service; cadres (recrutement, avancement), écoles militaires; instruction militaire préparatoire et instruction paramilitaire; défense passive contre les attaques aérochimiques; mobilisation civile et industrielle; effectifs de l'armée.

Pour l'aéronautique, dans les cas où elle est organisée comme une arme indépendante, on a suivi, dans la mesure du possible, le même plan que pour l'armée de terre grâce à la collaboration de certains gouvernements. Il a en outre été possible de donner des chiffres récents sur le nombre d'avions en service dans leurs armées.

Le chapitre de chaque monographie relatif à la marine de guerre contient des renseignements sur les navires de guerre classés par catégories et sur les caractéristiques les plus importantes de chaque navire ou groupe de navires. Pour certains pays, l'organisation de l'administration centrale de la marine de guerre et parfois les effectifs des forces navales sont également indiqués.

Les tableaux de dépenses pour la défense nationale de



Kantonale St. Gallisch-Appenzellische Unteroffizierstage

vom 29./30. Juli 1939 in Herisau

Einzel-, Gruppen- und Sektionswettkämpfe

Hindernislauf — Handgranatenwerfen — Gewehr- und Pistolenchießen — Kantonale Meisterschaften
Kavallerie-Springkonkurrenz — Militärischer Fünfkampf — Fechten — Hindernisfahren für Radfahrer
Fourierübungen — Übungen an Lmg., Mg. und Mw. — Artillerieübungen — Optischer Signaldienst

Militärische Vorführungen am Sonntagnachmittag, u. a. Geländewagen

Weih der Kantonalfahne — Festzug am Sonntag — Militärkonzerte

Festspielaufführungen: „Wallensteins Lager“ am 23., 27. und 29. Juli

Alle Details im offiziellen Führer — Zu beziehen durch das Organisationskomitee